

UNDT/2016/029, Saffir

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a trouvé la demande non à recevoir conformément à l'art. 8.1 (d) (i) du statut du Tribunal des litiges car il n'a pas été déposé dans les 90 jours suivant la réception par le demandeur de la réponse à sa demande d'évaluation de la gestion.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté le refus continu par le Secrétaire général de respecter les décisions et les communications du comité d'arbitrage du syndicat des Nations Unies («UNSU») concernant la validité des élections du 45e Conseil du personnel et la direction de l'UNSU, qui ont eu lieu les 10 et 11 décembre 2013.

Principe(s) Juridique(s)

Sur l'application stricte des délais: le tribunal d'appel a conclu à plusieurs reprises que les délais devaient être strictement appliqués. Dans l'ENG 2015-UNAT-520, le Tribunal d'appel a déclaré: «Notre jurisprudence exige que les deux tribunaux doivent strictement adhérer aux délais de dépôt statutaire comme l'un des moyens d'assurer l'audience opportune des affaires des membres du personnel et le rendu rapide des jugements» (par. 22).

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Saffir

Entité

DAGGC

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2015/49

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

13 Avr 2016

Duty Judge

Juge Meeran

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/293

TCNU Statut

- Article 8